



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 DECEMBRE 2021

L'an deux mil vingt et un, le Sept Décembre, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Jean-Claude GUERIN, Maire.

Présents : M. GUERIN Jean-Claude, M. FRANCOIS Xavier, Mme MULLER Corinne, Mme BOURDIN Julie, M. BOURDIN Jean-François, M. PELLETIER Ludovic, M. REAULT Sébastien, M. HACHON William, M LAGAY David, Mme RAMBAUD Isabelle.

Excusée : Mme BEAUFORT Magalie, M. AYRAULT Yannick, Mme PIED Maryline.

Absents : Mme GANNE Charlène

Pouvoir : Mme BEAUFORT Magalie pouvoir à Mme RAMBAUD Isabelle
M. AYRAULT Yannick pouvoir à Xavier FRANCOIS
Mme PIED Maryline pouvoir à Corinne MULLER

Secrétaire : M William HACHON

Début de la séance à 21h 35

Nombre total de votants : 10 + 3 pouvoirs = 13 voix

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 9 novembre 2021.

Il est approuvé à la majorité de 13 voix POUR.

Monsieur le Maire propose d'intégrer 1 point à l'ordre du jour :

- Avenant à la convention de service commun pour l'instruction des autorisations d'urbanisme au sein de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine.

Après avoir délibéré à l'unanimité le CM accepte de rajouter cette délibération à l'ordre du jour.

DELIBERATIONS

1 – Vote du tableau des effectifs

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Considérant le précédent tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 10 décembre 2020, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'adopter le nouveau tableau des effectifs tel qu'il figure ci-dessous :

TABLEAU DES EFFECTIFS AU		31/12/21		
CADRES D'EMPLOIS	GRADES	Temps de travail	Effectif budgétaire	Effectifs pourvus
SERVICE ADMINISTRATIF	Adjoint Administratif Territorial principal de 1ère classe	35h	1	1
	Adjoint Administratif Territorial principal de 2ème classe en contrat	35h	1	1
	Adjoint Administratif Territorial	20h	1	1
SERVICE TECHNIQUE	Agent de maîtrise principal	35h	0	0
	Agent de maîtrise	35h	1	1
	Adjoint Technique Territorial	35h	3	3
	Adjoint Technique Territorial en contrat	35h	1	1
	Contrat d'apprentissage	alternance	0	0
	CAE	35h	0	0
SERVICE RESTAURATION ET DES ECOLES	Adjoint Technique Territorial	32h	1	1
	Adjoint Technique Territorial	35h	1	1
	Adjoint Technique Territorial en contrat	6h	1	1
	Adjoint Technique Territorial en contrat	3h	1	1
	Adjoint Territorial d'Animation	4h62	1	1
TOTAL DES EFFECTIFS			13	13

Après en avoir délibéré, par 13 voix POUR, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le tableau des effectifs ci-dessus.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

2 – Vote des crédits pour les dépenses 2022

Monsieur le maire explique qu'afin de s'assurer de disposer des provisions suffisantes sur les comptes correspondants et dans l'attente du vote du budget, la commune peut, par délibération de son Conseil Municipal, décider d'engager, de liquider et de mandater donc de payer des dépenses d'investissements dans la limite de 25 % des investissements budgétés l'année précédente (article L1612-1 du CGCT).

Pour mémoire, montant budgétisé en investissement 2021 :

Chapitre 20 : 12 500,00 €

Chapitre 21 : 397 054,73 €

Total : 409 554,73 €

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 25 % :

Chapitre 20 : 3 125,00 €

Chapitre 21 : 99 263,68 €

Total : 102 388,68 €

Après en avoir délibéré, par 13 voix POUR, le Conseil Municipal décide :

- **DONNE UN AVIS FAVORABLE** à cette proposition.

3 – Décision budgétaire pour l'Ehpad

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que lors du Conseil Municipal du 29 juillet 2021, une délibération a été prise pour accorder une avance de trésorerie remboursable au 31/12/2022 de 100 000 € à l'Ehpad les rocs pour qu'elle puisse payer les salaires et les factures de mai et juin.

La Directrice de l'Ehpad a émis une demande écrite auprès de la commune pour que cette avance de trésorerie remboursable au 31/12/2022 soit proposée en subvention non remboursable.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de donner son avis pour transférer cette avance de trésorerie remboursable au 31/12/2022 de 100 000 € en subvention non remboursable.

Après en avoir délibéré, par 5 voix POUR, 3 ABSTENTIONS et 5 voix CONTRE le conseil municipal décide de remettre ce point à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal.

4 – Remise gracieuse de la redevance Ehpad 2021

Actuellement, une redevance de 111 410 € est sollicitée par an à l'Ehpad les rocs au compte 7476 et en contrepartie la Commune prend à sa charge l'entretien du bâtiment.

La Directrice de l'Ehpad a émis une demande écrite sollicitant une remise gracieuse de la redevance 2021 compte tenu de la situation financière de l'Ehpad pour faire face aux difficultés financières.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de donner son avis pour mettre en place une remise gracieuse de la redevance de 111 410 € de 2021 pour pallier aux difficultés financières de l'Ehpad.

Après en avoir délibéré, par 12 voix POUR et 1 ABSTENTION le conseil municipal :

- **ACCEPTE** de mettre en place une remise gracieuse de la redevance 2021 s'élevant à 111 410 €.

5 – Décision modificative n° 4

Monsieur le Maire explique que suite à la décision précédente d'une remise gracieuse de la redevance 2021, il faut approvisionner le compte 6748 Autres subventions exceptionnelles qui est aujourd'hui inexistant.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'établir une décision modificative comme suit :

Décision n° 4/2021 : Budget principal

SECTION D'INVESTISSEMENT	
	DEPENSES
022 – Dépenses imprévues	
022 – Dépenses imprévues	- 70 000,00 €
61 – Services extérieurs	
615232 – Réseaux	- 36 000,00 €
67 – Charges exceptionnelles	
6748 – Autres subventions exceptionnelles	+ 106 000,00 €

Après en avoir délibéré, par 13 voix POUR le conseil municipal :

- **DONNE** un avis favorable à cette décision modificative.

6 – Annulation de la redevance et de la convention Ehpad 2022

Monsieur le Maire informe l'assemblée comme chaque année, le montant de la redevance de l'Ehpad est revu et celle-ci est rattachée à une convention qui détaille les obligations de la Commune vis-à-vis du bâtiment et les obligations de l'Ehpad.

La Directrice de l'Ehpad a émis une demande écrite sollicitant une annulation de la redevance ainsi que de la convention Ehpad pour l'année 2022 compte tenu de la situation financière de l'Ehpad pour faire face aux difficultés financières.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de donner son avis pour l'annulation de la redevance ainsi que de la convention Ehpad pour l'année 2022.

Les conseillers souhaitent prendre connaissance de la convention et en discuter. Cette délibération sera remise au Conseil Municipal de Février 2022.

7 – Avenant à la convention de service commun pour l'instruction des autorisations d'urbanisme au sein de la CCPG

Depuis le 1^{er} juillet 2015, la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine (CCPG) dispose d'un service commun Application du Droit des Sols fonctionnant sur la base d'un conventionnement avec les communes membres de la CCPG.

En février 2021, la convention a été renouvelée pour une période de 5 ans soit du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2026.

A compter du 1^{er} janvier 2022, de nouvelles règles de transmission et d'archivage en vue de la dématérialisation des Autorisations du Droit des Sols ainsi qu'une nouvelle tarification sont mises en place.

C'est pourquoi la CCPG nous demande de délibérer pour ce nouvel avenant.

La présente convention s'applique pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2026.

Après en avoir délibéré par 6 voix POUR, 4 voix CONTRE et 3 ABSTENTIONS le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** les termes de la convention de service commun pour l'instruction des autorisations d'urbanisme au sein de la CCPG à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à ce dossier.

INFORMATIONS DIVERSES

1- Les conventions pour les réserves incendies sont revenues toutes signées. Les travaux de terrassement sont validés ainsi que le devis des réserves incendies.

2- A la Maison de santé, 2 à 3 massifs vont être implantés dans les parterres du parking en façade et des arbustes au parking des médecins.

3- La réunion pour la Fondation du Patrimoine a eu lieu. Il faut poursuivre le projet pour que les dons abondent.

4- La soirée Téléthon a réalisée un bénéfice de 1 541,76 € avec les activités proposées et environ 300 € de dons ont été fait.

5- Le mécanisme de l'horloge de l'Église Notre Dame a été rénovée et installée dans le hall de la Mairie.

6- Le bâtiment technique, le sol va être coulé la semaine prochaine.

7- Reprise en temps partiel thérapeutique depuis le 1^{er} décembre de l'agent technique en arrêt pour accident de service depuis le mois d'août 2020.

8- Le panneau d'information lumineux est accepté par l'ABF mais doit être installé sur le côté du parking de la bibliothèque.

9- Le bus Sam's burger souhaite s'installer le mardi soir sur la commune pour vendre ses produits.

10- Le marché de Noël prévu les 17 et 18 décembre est en discussion car les personnes ayant réservées des emplacements commencent à annuler vu l'évolution sanitaire.

LE PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL : LE MARDI 11 JANVIER 2022

FIN DE SEANCE A 23H 13